

Madame la Ministre,
Ministre de la transition écologique
A l'attention de la Mission de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cédex

Affaire suivie par :
Denis RIVE
01 46 54 97 05
denis.rive@cea.fr

Fontenay-aux-Roses, le 1^{er} décembre 2021

Objet : CEA/Cadarache – INB n° 37-B dénommée STE
Déclaration d'arrêt définitif de fonctionnement

N/Réf : DSSN DIR 2021-546

Réf : Décision n° 2017-DC-0600 de l'ASN du 27 juillet 2017

Madame la Ministre,

En application de l'article L.593-26 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous déclarer l'arrêt définitif du fonctionnement de l'installation nucléaire de base n° 37-B dénommée station de traitement des effluents (STE), exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-les-Durance.

Cette déclaration constitue une régularisation administrative. En effet, par la décision en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire a considéré que cette installation est réputée arrêtée définitivement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article R.593-66 du code de l'environnement, le plan de démantèlement de l'INB 37-B est en pièce jointe au présent courrier.

Dans l'attente de l'engagement des opérations de démantèlement, le CEA envisage en vue de réduire les risques ou inconvénients pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, de mener les opérations préparatoires suivantes :

- amélioration de la sûreté/sécurité de la vallée des cuves ;
- aménagement et/ou libération de locaux ou d'aires extérieures ;
- réalisation d'opérations complémentaires de caractérisations de l'installation ;
- retrait de points de contamination ponctuels ;
- aménagements nécessaires au démantèlement (modification, adaptation, rénovation de réseaux d'utilités, etc.).

Par ailleurs, je vous confirme que, conformément aux dispositions de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, cette déclaration est portée à la connaissance de la commission locale d'information prévue à l'article L. 125-17 et est mise à la disposition du public par voie électronique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Pascal YVON
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire

Pièce jointe : Plan de démantèlement de l'INB 37B dénommée STE – Décembre 2021

Copies :

ASN/DRC

ASN/Marseille

IRSN/PSN-EXP/SSRD

Copies internes :

- CAB.AG/MOA
- DES/DDSS
- DES/DGCP
- DES/DDSD
- DES/DDSD/UTDC
- DES/DDSD/URMC/SPUC
- DES/DDSD/URMC/SREA
- DES/DDSD/UTDC/SDAS
- DES/DDSD/UTDC/SDAS/LASA
- DG/CEACAD/DDSS
- DG/CEACAD/CSMN
- DJC
- DSSN/SSN